



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



N°2024.50

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Coulon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Validation des plans d'actions « Climat Air Energie » et « Economie Circulaire » du Contrat d'Objectif Territorial

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R229-51 et suivants,
- le Code de l'Energie et notamment les articles L.100-1, L100-2 et L100-4,
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement le chapitre III du Titre VIII intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
- le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,
- le SRADDET de la région Bourgogne Franche Comté,
- la délibération 2021-71 concernant l'engagement de la CCYN au titre du COT,
- la présentation des axes du plan d'action en commission Transition Écologique réunie le 13 mars 2024 ;

Considérant,

- la décision des Présidents de signer la convention de partenariat inter EPCI avec l'ADEME du 15 février 2022,
- le COPIL du 13 décembre 2023 avec l'ADEME restituant l'état des lieux réalisé à l'échelle de Yonne Nord,
- la présentation aux élus de la communauté de communes de Yonne Nord du 15 février 2024 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de Yonne Nord dans la phase 2 du Contrat d'Objectifs Territorial et les plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie circulaire associés, synthétisés comme suit :

PLAN D' ACTIONS CAE (CLIMAT AIR ÉNERGIE)	
Axes	Actions
Une collectivité qui s'organise pour les transitions	Doter la politique Climat-Air-Énergie de moyens suffisants Mettre en place une instance de suivi et de décision Se doter d'outils simples pour le suivi des actions et des indicateurs
Se former pour mieux agir	Décliner le programme de formation proposé à l'échelle du COT (action potentiellement mutualisable)
Développer la communication auprès des acteurs locaux	Identifier les acteurs clés : privés et publics et internes et externes Décliner le programme de communication proposé à l'échelle du COT (action mutualisée) Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de la transition écologique Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction
Devenir une collectivité éco-exemplaire dans la gestion de son patrimoine	Mener des actions de réductions de consommation d'énergies et d'eau sur les bâtiments publics de la Communauté de Communes Mener des actions de réductions de consommation d'énergie et d'eau sur les bâtiments publics des communes Connaître les impacts liés à la mobilité interne de la collectivité
Une collectivité sur le chemin des transitions	Engager la politique budgétaire au service de la transition écologique Disposer d'une stratégie globale Développer une coopération avec les acteurs et partenaires du territoire à associer à cette transition
Un territoire connecté à ses ressources locales	Préserver la biodiversité du territoire Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



N°2024.50

ENVIRONNEMENT

PLAN D' ACTIONS ECI (ÉCONOMIE CIRCULAIRE)	
Axes	Actions
Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire	S'engager politiquement et organiser les moyens disponibles Réaliser un diagnostic de l'économie circulaire Etablir une gouvernance Adopter une stratégie et un programme d'actions ECI Définir un programme de formation économie circulaire
Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets	Mettre en œuvre et suivre le PLPDMA
Déploiement des piliers de l'économie circulaire	Définir et engager une politique d'achats publics responsables Promouvoir et lancer au sein de la collectivité une dynamique de consommation responsable et de sobriété Soutenir et accompagner les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT)
Coopération et engagement	Informé et sensibiliser le grand public et les associations à l'économie circulaire Informé, sensibiliser et fédérer les acteurs économiques Informé, sensibiliser et fédérer les communes du territoire
Suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets	Renforcer le suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Contrat d'objectifs territorial

Programme d'actions CAE (climat – air – énergie)

PRÉAMBULE

Le COT, démarche volontaire et de progression, vient faciliter la mise en œuvre du Plan-climat-air-énergie-territorial (PCAET) qui représente le cadre réglementaire. Le plan d'actions du PCAET est en cours de mise à jour, l'objectif est de le rendre plus opérationnel grâce aux actions du COT afin de réaliser un seul plan d'actions pour les deux dispositifs.

Porté par les collectivités formant le PETR, sauf la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, le Contrat d'Objectifs Territorial s'inscrit dans le cadre du Contrat de Réussite de la Transition Ecologique (CRTE). Ce projet, échelonné sur quatre années, a pour objectif de poursuivre ou d'engager des actions, portées par la Communauté de communes, potentiellement appuyée d'autres acteurs du territoire, en faveur de la transition écologique (climat-air-énergie et économie circulaire).

Ces actions s'inscriront dans les missions des agents et n'impliqueront pas nécessairement de moyens humains supplémentaires.

L'état des lieux des actions déjà réalisées par la collectivité a mis en lumière la nécessité de contribution de l'ensemble des services, au quotidien, dans l'exercice de leurs compétences, à la transition écologique.

A l'issue de la phase 1, suite à l'état des lieux réalisé, la CCYN obtient les scores de 27.9 points soit 7% du score du référentiel « climat air énergie » et de 34.7 points soit 7% du score du référentiel « économie circulaire ».

Pour poursuivre l'engagement dans ce contrat sur la phase 2, la CCYN doit s'engager sur deux plans d'actions visant une progression établie de son score sur la base de l'état des lieux réalisé et ainsi atteindre 22% du référentiel « climat-air-énergie », soit une progression à trois ans de 15% (68 points supplémentaires) et 20% du référentiel « économie circulaire », soit une progression à trois ans de + 13% (66 points supplémentaires).

Pour rappel, ces plans d'actions sont perfectibles et seront travaillés en commission.

Méthode d'élaboration :

Le plan d'actions a été élaboré à partir :

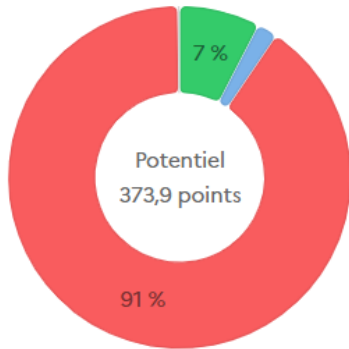
- D'ateliers de travail collectif entre agents sur le périmètre du COT, visant à identifier des sujets sur lesquels une coopération inter-EPCI était envisageable ;
- De sessions de travail courant décembre 2023 et janvier 2024 avec les responsables de services et la chargée de mission transition écologique afin de connaître les projections de chacun ;
- De projets déjà existants et d'actions nouvellement proposées
- Des axes de progression identifiés lors de l'état des lieux

Ont été pris en compte :

- les enjeux du territoire ;
- les moyens disponibles ;
- la correspondance entre les actions retenues et les items des référentiels nationaux ;

Plan d'action Climat-Air-Energie

Etat des lieux

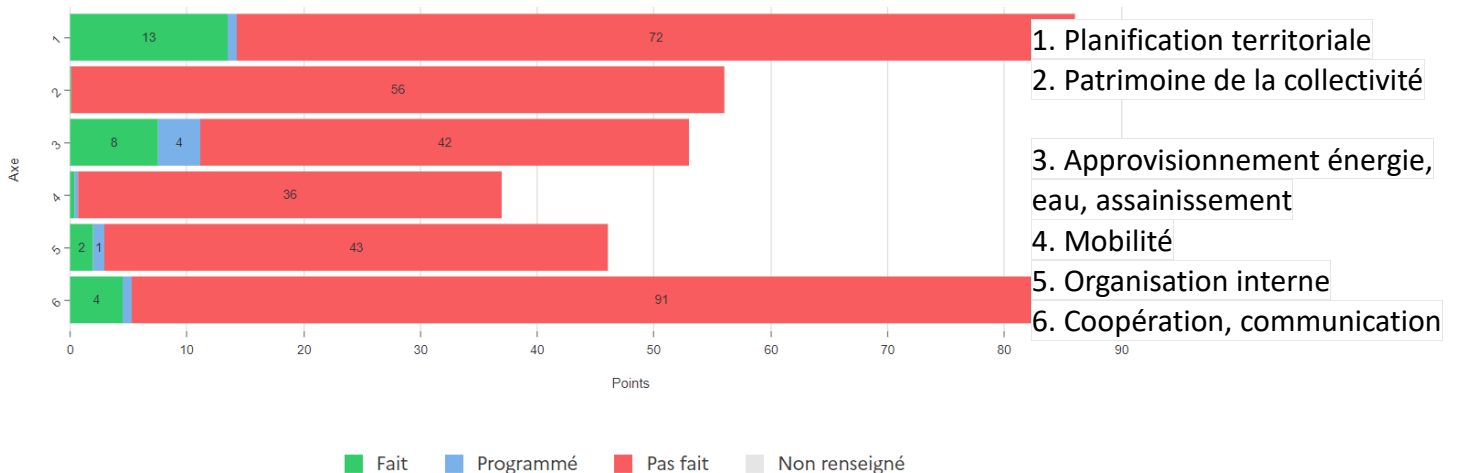


Objectifs :

- Atteindre 22% du référentiel
- Progression à trois ans de de 15%
- 68 points supplémentaires

Progression par axe : nombre de points

Climat Air Énergie



Contenu :

Une collectivité qui s'organise pour les transitions

- Doter la politique climat-air-énergie de moyens humains suffisants

Objectifs : Se doter d'un socle décisionnaire fort en interne

Mise en œuvre : Renforcer le socle décisionnaire

1. Instaurer une récurrence de rendez-vous dans le calendrier communautaire au sein du trinôme : Président – DG – Chargée de mission TE.
2. Désigner plusieurs personnes responsables « Climat-Air-Energie » (CAE) et « Economie Circulaire » (ECI) afin de mettre en place une équipe projet. Proposition : la cheffe de projet Transition Ecologique + Animatrice PLPDMA et le responsable du service déchets. Pour cela il est nécessaire d'aménager le poste de la **cheffe de projet** pour lui permettre de se consacrer pleinement à sa mission et de travailler en transversalité et de manière légitime avec les autres services (positionnement stratégique dans l'organigramme).

3. Développer la formalisation au sein de la communauté de communes les instructions de travail et les fiches de postes pour les agents concernés avec des tâches couvrant l'ensemble des thématiques « climat-air-énergie » (urbanisme, bâtiments, mobilité, adaptation, etc.). Travail de **formalisation en relation avec le service des Ressources Humaines à réaliser**. Développer l'appropriation de la **dimension transition écologique pour chaque poste dans les missions**.
4. Repérer les élus moteurs et souhaitant s'emparer de ces questions en cours, puis identifier un élu référent sur la Transition Ecologique

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1 ^{er} semestre 2024	DG RH	NON	Fiches de postes Délibérations		NON

- Mettre en place une instance de suivi et de décision

Objectifs : Faciliter la mise en place de projets de l'intercommunalité et positionner les élus comme acteurs de leur territoire.

Mise en œuvre :

1. Mettre en place une commission Transition Ecologique pour travailler avec les élus volontaires sur les actions et leur mise en œuvre. Les membres de cette commission sont les élus de la commission, l'élu référent, les membres de l'équipe projet (ECI) en fonction des thèmes abordés. La commission sera réunie de manière mensuelle pour travailler à l'avancée du programme d'actions.
2. Un temps de décision entre la Commission et le Président doit être défini. Pour cela trois réunions annuelles sont à planifier pour valider la progression, prendre des décisions et arbitrer les actions à prioriser.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1 ^{er} semestre 2024	Transition écologique	NON	Rétro planning des réunions		NON

- Se doter d'outils simples pour le suivi des actions et des indicateurs

Objectifs : Utiliser un seul outil pour une méthodologie claire et partageable facilement.

Mise en œuvre : La plateforme *Territoires en Transitions* qui recense l'ensemble des actions CAE et ECI de la collectivité, est un outil pour voir les progressions et les objectifs à atteindre. Il est intéressant de l'utiliser comme un outil ressource pour y intégrer des indicateurs de la collectivité, dans un objectif d'amélioration continue. Une fonctionnalité permet également d'inscrire les fiches actions sur la plateforme, cela encouragera la création d'une méthodologie efficiente.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1 ^{er} semestre 2024	Transition écologique	NON	Suivi des outils : tableau des actions + fiches actions plateforme		PCAET

Se former pour mieux agir

- Décliner le programme de formation proposé à l'échelle du COT (action mutualisable)

Objectifs : Monter en compétence des agents et élus sur les enjeux systémiques de la transition écologique pour une meilleure implication et cohésion

Mise en œuvre : Afin d'améliorer la mise en œuvre des projets en lien avec la transition écologique voire au-delà, la collectivité souhaite proposer un programme de formation, de réunions entre élus sous forme de séminaires, conférences et visites de terrains.

1. Définir un programme pour les élus : journée pour les élus sur plusieurs thématiques, qui sera agrémentée de témoignages d'élus d'autres territoires et une visite d'un site.
2. Définir un programme pour les techniciens afin de développer une méthodologie de projet au sein de la communauté de communes. L'enjeu est de cibler les besoins des agents pour aider à développer la transversalité dans les pratiques de travail. Cette initiative doit être joyeuse en organisant des challenges en interne afin d'intégrer de la convivialité (exemple Challenge de la Mobilité en septembre 2024, semaine de la sobriété, défis famille ...).

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1.Coconstruction COT sensibilisation élu : 2 ^{ème} semestre 2024, opération : 2025 2.Préparation 2 ^{ème} semestre 2024 opération : 2025	DGS RH Transition écologique	4 collectivités du COT	Plan de formation formalisé		PCAET

Développer la communication auprès des acteurs locaux

- Identifier les acteurs clés : privés et publics et internes et externes

Objectifs : Identifier les acteurs du territoire et partager une boîte à outil à l'ensemble des communes. Le rôle de l'EPCI est d'animer et de fédérer les enjeux de la Transition sur son territoire auprès des communes.

Mise en œuvre : Inscrire les coopérations dans un document clair.

1. Selon les différentes thématiques, inscrire dans un tableau les coopérations entre les communes et les partenaires associés.

2. Ce tableau permettra à chacun de saisir les partenaires à mobiliser pour l'organisation d'évènements :
- Proposition d'évènement (café rencontres ou autre) avec les partenaires engagés dans l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire : artisans, commerçants, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie, entreprises du BTP. Exemple d'une action : formation sur la gestion des déchets, et les économies d'énergies pour développer une filière de réemploi, en partenariat avec l'animatrice PLPDMA et le Vice-Président au Développement Economique pour développer ces coopérations.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1. 2 ^{ème} semestre 2024 2. Rencontre partenaires printemps 2025 Formation partenaires : 2026	Transition écologique, Animatrice PLPDMA Service Dev Eco	Associations, entreprises, commerçants	Tableau des partenaires		PCAET

- **Décliner le programme de communication proposé à l'échelle du COT (action mutualisable)**

Objectifs : Mutualiser les outils de communication pour appuyer la cohérence entre les quatre collectivités et gagner en efficacité pour la diffusion.

Mise en œuvre : Se doter d'un ou deux outils de communication mutualisée : lettre d'informations, flyers ... Construire ce programme avec les autres collectivités de Nord Yonne

1. Définir les cibles
2. Définir les thématiques et vecteur de communication
3. Partager les documents de communication

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
Préparation 2024 Réalisation 2025	Transition écologique Communication	4 collectivités du COT	Tableau partagé des outils de communication		NON

- **Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de la transition écologique**

Actions structurantes sur les enjeux « climat-air-énergie » et « économie circulaire »

Objectifs : Valoriser les actions d'écocitoyenneté déjà développées par les services, en dégagant des objectifs et des valeurs véhiculées par l'animation.

Mise en œuvre : Développer le fil rouge de la transition dans l'ensemble des actions portées auprès du public jeune.

1. Animation auprès des cantines scolaires sur la réduction du gaspillage alimentaire. C'est une action transversale avec la chargée de mission Transition sur le Projet Alimentaire Territorial, l'animatrice PLPDMA et le service Enfance et Jeunesse.
2. Animation portée par le périscolaire autour du tri auprès du public jeune : Ramassage des déchets suivi d'une action de réalisation d'un objet à partir des déchets ramassés.
Sensibilisation du tri des emballages en pieds d'immeuble : action de sensibilisation en partenariat avec les bailleurs sociaux du territoire, et particulièrement concernant les logements de Pont Sur Yonne. Cette action est portée par les Services à la population, l'animatrice PLPDMA, le service Déchets. Cette même animation concernant les biodéchets aura lieu dans un second temps en 2025.
3. Médiation scientifique sur tous les vivants : animation dans les écoles et les jardins potagers existants dans la Communauté de communes (Pont, Cuy, Sergines, Champigny...) en partenariat avec les parents (actions parent/enfant), portées par l'animateur périscolaire en charge des jardins et une stagiaire de l'enseignement supérieur en médiation scientifique (avril 2024). L'objectif est de soutenir les projets en direction des établissements pour inciter à la mise en place d'actions pédagogiques CAE.
4. Sensibiliser sur les mobilités auprès du public jeune : projet « Savoir Rouler à Vélo » porté par le service Enfance. Les bilans de cette action serviront de cadrage à une action 2026 pour développer le schéma directeur cyclable.
5. Développer des actions pour soutenir les produits et producteurs locaux dans les animations auprès des jeunes. Le service Jeunesse proposera des « Défis VRAC » lors des ateliers culinaires des mercredis après-midi. L'objectif est de proposer dans un premier temps au moins un produit local et sans emballage pour la cuisine.
6. Atelier de co-construction d'un projet avec un **budget participatif fictif** sur des aménagements sur les espaces publics (à définir). Action interservices : services à la population et chargée de mission transition écologique.
7. Pour développer le bien-vivre dans notre Communauté de communes et faire connaître les services il est important de créer des évènements marquant pour le territoire. Ces évènements permettront d'éviter d'accroître la mobilité en apportant directement dans les villages les services publics. Les Services à la population feront intervenir l'entreprise « Ville A Joie » pour animer cette action à l'été 2024.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
Lancement 2024	Enfance, Jeunesse, Services à la population, Déchets, Communication Transition écologique	Animatrice du tri et maître composteur de Sens Associations de randonnées sur l'EPCI, Institeurs/trices volontaires, PLIE Enseignement supérieur (stagiaire médiation scientifique) "Ville A Joie »	Bilan des actions (nombre de personnes ciblées) et prises de rendez-vous pour la suite (suivi).		PCAET PLPDMA CTG

- Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction

Objectifs : Apporter une information éclairée et rassurante sur la rénovation énergétique et sur la construction durable

Mise en œuvre : La rénovation énergétique des habitations représente un enjeu clé pour la population.

1. Pour aider ses habitants, la collectivité a conventionné avec l'Agence sur le Logement (ADIL), qui propose depuis février dernier des permanences au sein du siège de la Communauté de communes, les troisième mercredi matin de chaque mois.
2. Communiquer sur les permanences de l'ADIL sur le site internet de l'EPCI
3. Un projet d'accompagnement en itinérance, de chaque commune intéressée, est envisagé auprès du partenaire. Ainsi des réunions publiques et des prises de rendez-vous pourraient avoir lieu directement dans les communes.
4. Un guide de l'isolation sera édité pour transmettre les informations (action mutualisable à l'échelle du COT)

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1. 1 ^{er} semestre 2024 2. 1 ^{er} semestre 2024 3. 2 ^{ème} semestre 2024 4. 2025	Urbanisme, Transition écologique	ADIL Communes	Bilan des réunions publiques et des prises de rendez-vous		PCAET

Devenir une collectivité éco-exemplaire dans la gestion de son patrimoine

- Mener des actions de réductions de consommation d'énergie et d'eau sur les bâtiments publics de la Communauté de Communes

Objectifs : Favoriser l'exemplarité des services publics dans le territoire.

Mise en œuvre : Engager la Communauté de communes sur des actions de réduction et de développement énergétique au sein de son bâtiment.

1. Réaliser des diagnostics et études pour engager les travaux au siège de la Communauté de Communes (diagnostics DPE, étude de sureté du bâtiment ancien, étude de solidité de la toiture pour y poser des panneaux photovoltaïques, diagnostic chauffagiste).
2. Partager dans un document clair, type tableur, les consommations en eau et en énergie du patrimoine de l'EPCI. En faire le suivi et proposer cet outil aux communes de l'EPCI.
3. Réaliser une stratégie pour atteindre une maîtrise des surfaces du bâtiment plus efficace.
4. Organiser des actions de sobriété pour limiter les besoins en électricité au siège (travaux bureaux individuels et remplacement allogènes).
5. Proposer un groupement d'achat d'électricité renouvelable avec le SDEY (action mutualisable).

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1. 1 ^{er} semestre 2024 2. 2 ^{ème} semestre	Travaux Transition écologique	Entreprises, Bureau d'études	Tableau de suivi des consommations d'énergies et d'eau des	Etat des lieux des bâtiments de la collectivité Suivi de la	PCAET

2024			bâtiments de la collectivité	consommation en énergie et en eau	Publié le	
3. 1er semestre 2025			Livret d'Analyse		ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE	
4. 2ème semestre 2024			Documentation sur les bâtiments de la collectivité			
5. 2025						

- **Mener des actions de réductions de consommation d'énergie et d'eau sur les bâtiments publics des communes**

Objectif : Réduire les consommations d'énergies et d'eau

Mise en œuvre :

1. Promouvoir la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments et en faire un suivi dans un tableau avec les projets de développement des énergies renouvelables
2. Faire une étude des opportunités de développement des énergies renouvelables au niveau des bâtiments, parkings des collectivités (recensement en cours avec la définition des zones d'accélération sur le territoire).
3. Partager des outils de suivi et des indications de financement auprès des maires
4. Réfléchir au développement d'une filière bois énergie locale inter-communale.
5. Développer un Schéma Directeur de l'Immobilier et des Energies (action mutualisable COT)

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
2024-2025	Travaux, Transition écologique	Non	Tableau de suivi des consommations d'énergies et d'eau des bâtiments	Etat des lieux des bâtiments publics ; Suivi de la consommation en énergie et en eau	PCAET

- **Connaître les impacts liés à la mobilité interne de la collectivité**

Objectifs : Connaître les consommations internes pour les réduire

Mise en œuvre :

1. Faire un bilan des consommations de combustibles pour les véhicules internes et réaliser un audit des besoins en termes de déplacements (interne et externe à l'EPCI).
2. Si un besoin d'achat de véhicule se fait connaître, favoriser l'achat des véhicules électriques ou hybrides avec une borne de recharge électrique au siège.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN

2026	Travaux, Transition écologique	Non	Tableau bilans consommations et économies réalisées	
------	--------------------------------	-----	---	--

Une collectivité sur le chemin des transitions

- Engager la politique budgétaire au service de la transition écologique

Objectifs : Améliorer la virtuosité du budget

Mise en œuvre : L'orientation budgétaire dans les politiques publiques a un rôle essentiel. Pour répondre aux enjeux environnementaux actuels, trois pistes de travail sont envisagées :

1. Développer un outil global pour la lecture du budget avec une vision économique pour un objectif de réduction des différentes consommations de produits par service.
2. Le financement de la politique transition écologique : cela passe par la réalisation d'un budget vert avec évaluation annuelle, la mobilisation des outils financiers disponibles à commencer par les CEE. Pour cela une formation à la méthode de l'*Institute For Climate Economics* (I4CE) est nécessaire auprès des services.
3. Le développement d'une commande publique exemplaire (action mutualisable avec les trois territoires du COT), à partir de 2025 la collectivité pourra établir un premier état des lieux, pour ensuite identifier les achats pour lesquels des critères d'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics peuvent être développés (règlement d'achat, mise en place d'un plan d'achat responsable, etc.). Le recours à des plateformes locales de distribution, notamment pour les marchés de fournitures et d'alimentation est également une piste envisagée. Ces travaux devront être actés par un engagement dans le cadre d'une délibération. L'enjeu sera aussi de démontrer la sobriété de la collectivité pour éviter certains achats.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
1.2024 2.2025 : état des lieux 3.2026 : travailler sur les clauses environnementales	DG Finance Travaux Transition écologique	Non	Tableau bilans consommations et économies réalisées		PAT

- Disposer d'une stratégie globale

Objectif : Formaliser la vision et les engagements de la collectivité sur les orientations politiques en matière de transition environnementale.

Mise en œuvre :

1. Etablir des délibérations dès qu'une décision est prise. C'est une habitude administrative à encourager au sein de la collectivité.
2. Formaliser avec un outil de communication les engagements du Président de la CCYN.
3. Une mise en œuvre des différentes contractualisations (PAT, COT) sera effective dès 2024.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
2024	DGS Président	Non	Nombre de délibérations prises dans l'année	Support de communication : lettre aux habitants à développer	CTG PAT PCAET PLPDMA GEMAPI

- Développer une coopération avec les acteurs et partenaires du territoire à associer à cette transition

Cf action : Identifier les acteurs clés : privés et publics et internes, externes

Objectifs : Connaître et intégrer les acteurs du territoire pour les intégrer davantage dans les démarches.

Mise en œuvre : Cartographier et associer les acteurs du territoire de l'EPCI est un enjeu essentiel pour la mise en œuvre des projets.

1. Renforcer le lien avec les communes en identifier et valorisant les projets des communes pour faciliter l'identification des acteurs de la transition écologique à l'échelle micro. L'objectif est d'embarquer les communes sur des projets communs avec des actions concrètes (coopérations intercommunales) par exemple au sujet des mobilités, développer une cohérence entre communes voisines pour favoriser la mobilité cyclable sur les routes partagées, ou encore sur les énergies : développer une coopération énergétique entre quelques communes voisines (Fond chaleur). Ce sera le rôle de la commission Transition Ecologique et de ses différents groupes de travail de promouvoir ces coopérations
2. Participer aux groupes de travail à l'échelle du PETR et du COT
3. Participer à la cartographie des partenaires menée à l'échelle du COT
4. Elaborer un document clair avec les acteurs à associer en fonction des thématiques de transition.
5. Coopérer avec les acteurs de la CCES pour la mise en œuvre du PLPDMA
6. Coopérer avec les départements limitrophes concernant notamment les sujets de la mobilité et l'alimentation

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
2024-2026	Tous	Collectivités	Compte rendu de réunions ; Indicateurs de suivi des programmes d'actions internes à la CC, Indicateurs de suivi des programmes d'actions des partenaires		CTG PAT PLPDMA PCAET

Un territoire connecté à ses ressources locales

- Préserver la biodiversité du territoire

Objectifs : Conserver la biodiversité de notre territoire

Mise en œuvre : la communauté de Communes souhaite renforcer la préservation de la biodiversité en favorisant la plantation des haies sur le territoire et pour cela, elle souhaite développer un évènement en faveur de la haie.

- « le mois de la haie » à l'automne 2024 : séminaire, plantations, présence des chargées de mission PAT, invitation des élus et agriculteurs du territoire.

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
2024	Technique Transition écologique Enfance et Jeunesse	Collectivités	Nombre de communes adhérentes à l'évènement et de haies plantées		PAT PCAET

- Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable

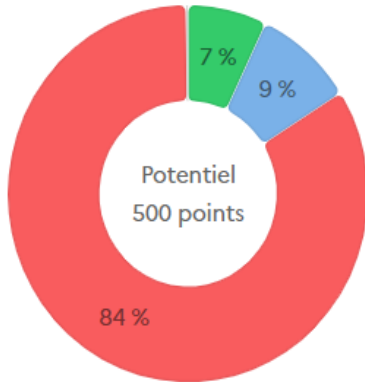
Objectifs : Faciliter la relocalisation de l'alimentation et de l'agriculture

Mise en œuvre : Voir programme d'actions du Projet Alimentaire Territorial

Planning action	Services	Partenaires	Indicateurs de suivi	Résultats	Liés aux contractualisations de la CCYN
2024-2026	Déchets, Animatrice PLPDMA, Enfance, Jeunesse, Communication, Développement économique, Transition écologique		Indicateurs spécifiques des différents programmes d'actions de la collectivité		PAT PCAET PLPDMA

Plan d'actions « Economie circulaire »

Etat des lieux

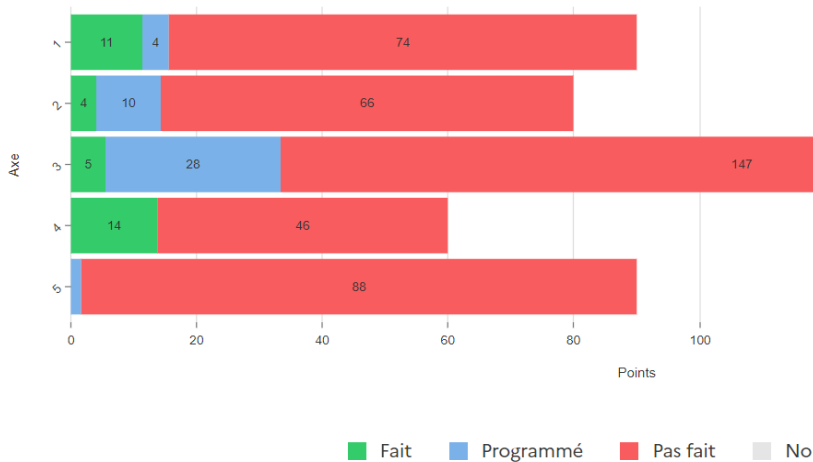


Objectifs :

- Atteindre 20% du référentiel « économie circulaire »
- progression à trois ans de + 13%
- 66 points supplémentaires

Progression par axe : nombre de points

Économie Circulaire



1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire
2. Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
4. Outils financiers du changement de comportement
5. Coopération et engagement

Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets

Déploiement des piliers de l'économie circulaire

Coopération et engagement

Suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets

Cf document du bureau d'étude Inddigo

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



Contrat d'objectif territorial

Programme d'actions ECI

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

VOTRE INTERLOCUTEUR :
Tél. : Clément FONTAINE
E-mail : c.fontaine@inddigo.com



www.inddigo.com



Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



REDACTEUR

Clément FONTAINE

Consultant

Ligne directe : 07.78.03.71.83

E-mail : c.fontaine@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.



SOMMAIRE

1	CONTEXTE DU PROGRAMME	4
2	OBJECTIFS DE PROGRESSION	5
3	SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS	6

1 CONTEXTE DU PROGRAMME

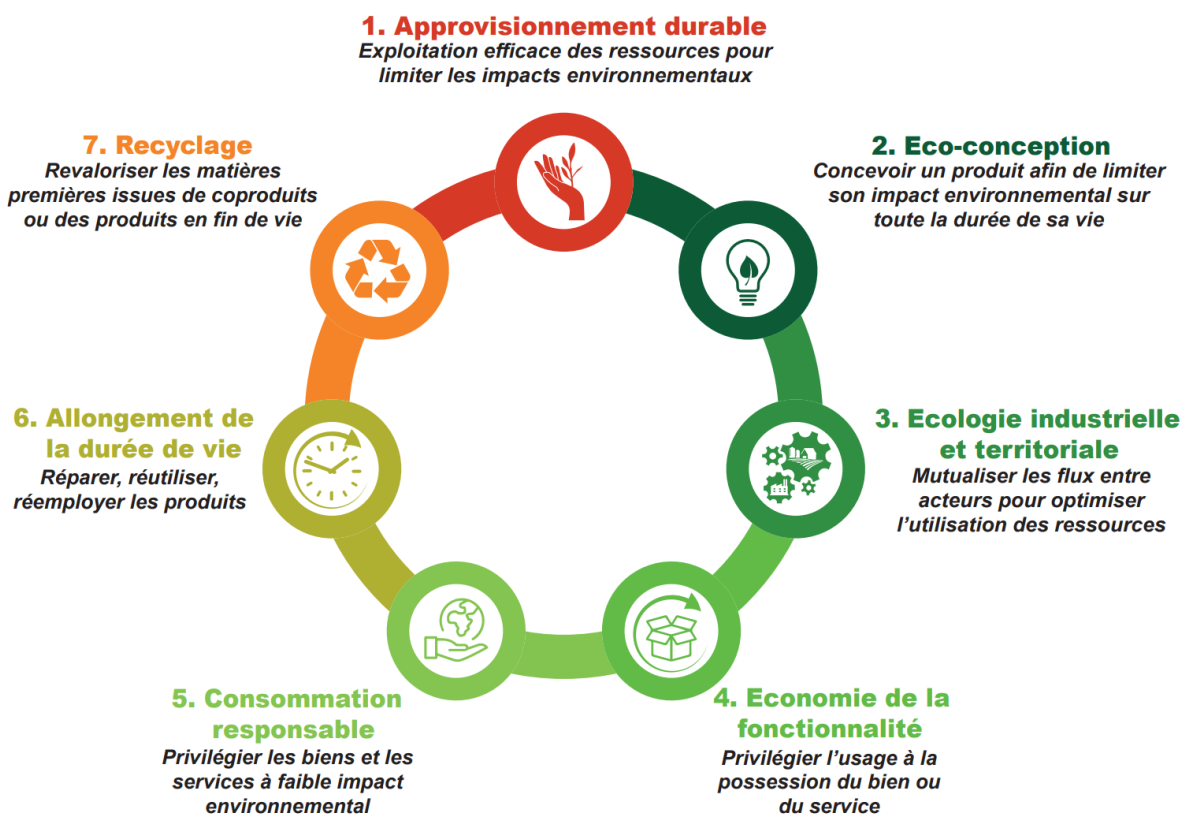
Le Contrat d'objectif territorial (COT) est un dispositif mis en place par l'agence de la transition écologique (l'ADEME) dans le but d'accélérer les changements de pratiques internes d'une collectivité pour réduire son impact environnemental et d'impulser ou de pérenniser une animation territoriale en ce sens.

L'ADEME met à disposition des collectivités retenues des référentiels (grilles d'évaluation et de suivi) et soutient financièrement leur démarche. Concrètement, les collectivités s'engagent sur l'évaluation et l'amélioration de leurs performances, dans deux domaines phares :

- ✓ Le référentiel « Climat, air, énergie » ;
- ✓ Le référentiel « **Économie circulaire** ».

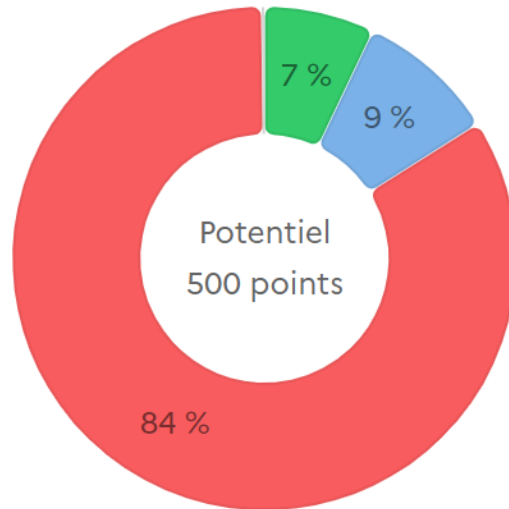
Elles effectuent un état des lieux au démarrage et obtiennent des scores validés par des auditeurs externes. Ces scores s'accompagnent de progressions attendues impliquant l'élaboration d'un programme d'actions concrètes. L'atteinte des objectifs ainsi définis conditionne l'obtention de la totalité des financements prévus.

Les communautés de communes du Jovinien, du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et Pays d'Othe et de **Yonne Nord** ont cosigné en 2022 une convention avec l'ADEME afin de s'engager dans un Contrat d'objectif territorial (COT) pour enclencher une démarche conjointe d'investissements.



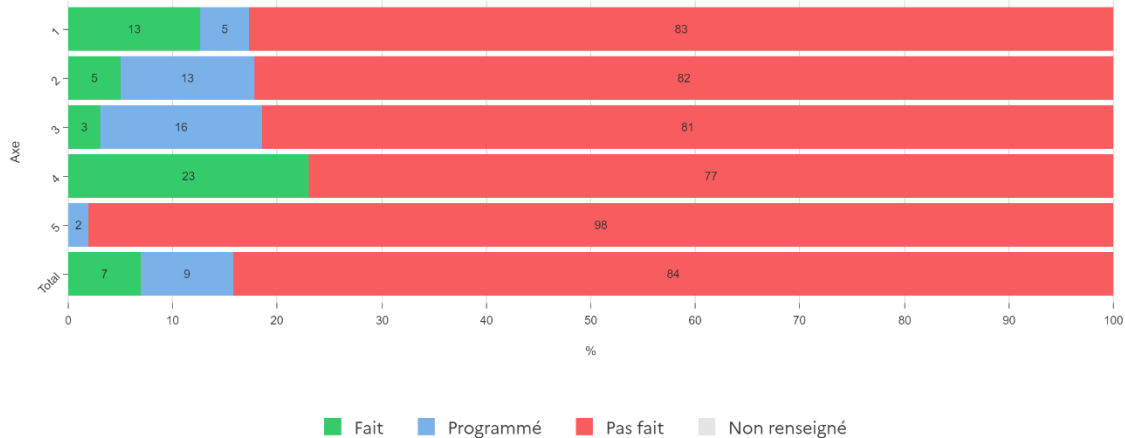
2 OBJECTIFS DE PROGRESSION

Sur la base de l'état des lieux réalisé en 2023, des objectifs de progression ont été fixé pour chacun des territoires. Pour rappel, le score de la communauté de communes est de 34,7 points, soit 7% du score du référentiel « Economie circulaire ».



Progression par axe : pourcentages

Économie Circulaire



1. Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire
2. Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
3. Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires
4. Outils financiers du changement de comportement
5. Coopération et engagement

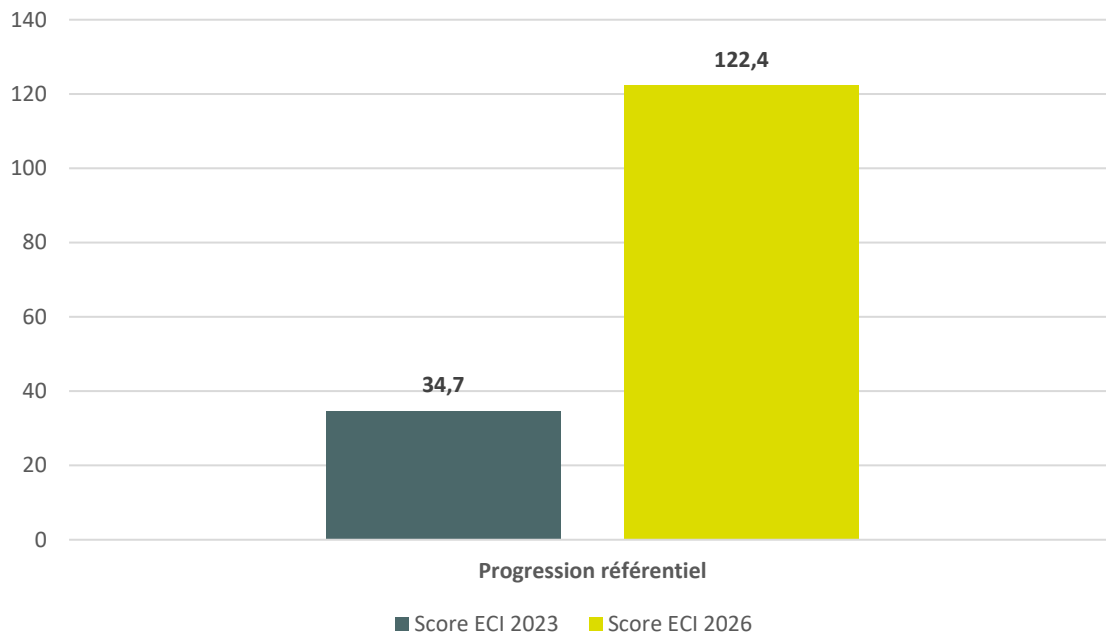
Pour la communauté de communes de Yonne Nord, l'objectif de progression est donc de +13%, soit 66 points supplémentaires sur la durée de mise en œuvre du COT. **Il faut donc que la CCYN passe de 7% du référentiel à 20% du référentiel.**

Les actions présentées ci-après sont des actions permettant une progression minimum de 18% (88 points supplémentaires), soit 5% au-dessus du minimum requis afin d'apporter une marge de sécurité satisfaisante.

Au total, cela représente 13 actions à planifier.

3 SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Action	Potentiel de mise en œuvre minimum
Action n°1	+ 3,6 points
Action n°2	+ 7,1 points
Action n°3	+ 6 points
Action n°4	+ 21,7 points
Action n°5	+ 10 points
Action n°6	+ 5,7 points
Action n°7	+ 13,5 points
Action n°8	+ 3,7 points
Action n°9	+ 2,75 points
Action n°10	+ 5,4 points
Action n°11	+ 4,5 points
Action n°12	+3,6 points
Action n°13	-
Total	87,7 points



DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 1 S'ENGAGER POLITIQUEMENT ET ORGANISER LES MOYENS DISPONIBLES

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +3,6 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Une stratégie territoriale visant à développer l'économie circulaire sur le territoire nécessitent un portage politique et un pilotage technique dédiés. Pour ce faire, il est impératif de cadrer les modalités de mise en œuvre de cette stratégie, notamment via la publication d'une **délibération cadre**.

Au sein de cette délibération, le territoire souhaite faire apparaître à minima :

- **L'élu référent** en charge de la politique d'économie circulaire. La **commission** en charge de piloter la stratégie ECI est également indiquée ;
- **La vision et les engagements** en matière d'économie circulaire pour le territoire (**+1,8 pts**). Si cette vision n'est pas nécessairement chiffrée, elle précisera, pour chacun des sept piliers de l'économie circulaire, l'ambition du territoire.
- **L'équipe technique** en charge de mettre en œuvre la stratégie économie circulaire (**+1,2 pts**). Les membres de cette équipe sont désignés, un **chef de projet** est identifié et les modalités de fonctionnement seront précisés.
- Le **budget** alloué à la politique économie circulaire (**+0,6 pts**).

D'autres éléments pourront être détaillés au sein de la délibération cadre afin de renforcer la portée du document (partenaires, feuilles de route, etc.). En cas d'évolution, cette délibération est actualisée.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Rédaction de la délibération cadre et délibération du conseil communautaire

2025 : Sans objet

2026 : Sans objet

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent publier cette délibération cadre. Une réflexion commune, notamment sur la définition de la vision et des engagements, est à privilégier.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

1.1.1.1	Identifier un élu référent en charge de la politique Economie Circulaire
1.1.1.2	Engager la politique Economie Circulaire - Formaliser une vision et des engagements économie circulaire
1.1.1.4	Identifier l'équipe technique
1.1.1.5	Allouer un budget à la politique économie circulaire

INDICATEURS :

- Budget ECI ;
- Nombre de COTECH / COPIL.

PREUVES A APPORTER SUR LA PATEFORME :

- Note d'organisation ;
- délibération sur la vision et engagements de la collectivité ;
- CR COTECH / COPIL ;
- Budget.

RESSOURCES :

« Métropole de l'économie circulaire : adoption d'une stratégie et d'une feuille de route 2020 – 2030 »
– Toulouse Métropole

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 2

REALISER UN DIAGNOSTIC DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +7,1 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

La mise en œuvre d'une stratégie visant à développer l'économie circulaire sur le territoire implique une bonne connaissance des enjeux locaux, mais également des acteurs présents sur le territoire. Afin de répondre intégralement aux attentes du référentiel, le diagnostic comprendra :

- Une identification des enjeux (**+0,9 pts**) et objectifs en lien avec l'économie circulaire dans les documents de planification existants (SRDEII, PRPGD, PRAEC, SRADDET, S3, PLU, SCOT, PCAET, PAT, SRDT, etc.) ;
- Une analyse du tissu économique local (**+0,9 pts**) ;
- Une analyse des enjeux environnementaux (**+1,2 pts**) ;
- Une analyse des enjeux sociaux (**+1,2 pts**) ;
- Un recensement des acteurs présents et des initiatives en cours sur le territoire (acteurs institutionnels, acteurs économiques du territoire, acteurs associatifs et citoyens). Une première prise de contact, par exemple sous la forme d'un questionnaire, pourra être réalisé afin de renforcer le diagnostic (**+0,6 pts**).

Après formalisation du diagnostic, ce dernier sera partagé avec les acteurs clés des filières étudiées (**+2,33 pts**).

Dans la mesure où de nombreux éléments sont déjà disponibles dans les différents documents et diagnostics couvrant le territoire, il convient en premier lieu de recenser l'ensemble de ces éléments et de les compiler. Puis une analyse supplémentaire pourra être réalisée afin de compléter les éléments manquants.

L'accompagnement par un prestataire externe spécialiste de l'économie circulaire peut être recommandé.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Recensement des éléments disponibles et compilation

2025 : Formalisation du diagnostic et réalisation d'une cartographie des acteurs. Partage du diagnostic

2026 : Sans objet

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent réaliser ce diagnostic. **Réaliser le diagnostic à l'échelle du PETR du Nord de l'Yonne est à privilégier.**

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

1.1.2.1	Identifier les enjeux et objectifs en lien avec l'économie circulaire dans les documents de planification existants
1.1.2.2	Intégrer dans le diagnostic une analyse des secteurs économiques
1.1.2.3	Intégrer dans le diagnostic une analyse des enjeux environnementaux
1.1.2.4	Intégrer dans le diagnostic une analyse des enjeux sociaux
1.1.2.5	Réaliser un recensement des acteurs et des initiatives
3.1.1.4	Partager le diagnostic avec les acteurs clés des filières étudiées

INDICATEURS :

- Réalisation du diagnostic.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Diagnostic qui intègre bien les points 1.1.2.1 à 1.1.2.5. ;
- Réunion de partages avec acteurs clés.

RESSOURCES :

« *Diagnostic écologie industrielle et territorial* » – Syndicat des Déchets Centre Yonne ;

« *Cartographie des acteurs associatifs* » – Communauté de commune du Jovinien ;

« *Réalisation d'un diagnostic de territoire sur l'économie circulaire* » OPTIGEDE – SITCOM du Sud-Gironde.

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 3

ETABLIR UNE GOUVERNANCE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +6 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Le territoire souhaite mettre en place une gouvernance élargie permettant de piloter la stratégie et la mise en œuvre des actions économie circulaire en adéquation avec la réalité du territoire. Pour cela, il est programmé :

- De mettre en place un comité de pilotage regroupant l'ensemble des services de la CCYN concernés (+1,2 pts) ;
- D'ouvrir la gouvernance en intégrant des représentants des acteurs du territoire au sein du comité du pilotage (+1,8 pts) ;
- D'organiser, avec les membres du comité de pilotage, des groupes de travail régulier qui permettront d'orienter la politique économie circulaire du territoire (+3 pts).

Coconstruite avec les acteurs du territoire, la stratégie Economie Circulaire sera ainsi soutenue par ces derniers lors de sa mise en œuvre.

Les modalités d'organisation (composition, fréquence, etc.) de cette gouvernance doivent être précisées clairement, par exemple au sein de la délibération cadre (action 1).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Définition des modalités de gouvernance ;

2025 : Mise en œuvre selon les modalités déterminées ;

2026 : Mise en œuvre selon les modalités déterminées.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent se positionner sur ces enjeux de gouvernance. **Une gouvernance commune (même de manière ponctuelle afin de garder une échelle de réflexion cohérente) est pertinente.**

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

1.1.3.1	Mettre en place un comité de pilotage interne élargi
1.1.3.2	Mettre en place une gouvernance élargie avec les représentants des acteurs du territoire
1.1.3.3	Mettre en place des groupes de travail pour la construction des actions économie circulaire

INDICATEURS :

- Gouvernance mise en place ;
- Nombre de groupe de travail.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Note d'organisation ;
- Liste groupe de travail.

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 4

ADOPTER UNE STRATEGIE ET UN PROGRAMME D'ACTIONS ECI

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : +21,7 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Sur la base des résultats du diagnostic, et en lien avec les actions précédentes, le territoire souhaite établir clairement une stratégie ainsi qu'un programme d'actions économie circulaire.

Concernant la stratégie, cette dernière est déclinée à court, moyen et long terme (**+0,9 pts**).

Concernant le programme d'actions, il sera produit à partir des réflexions en cours et compilera au sein d'un même programme les mesures transversales qui relèvent de l'économie circulaire (**+3,5 pts**). Ce dernier sera ensuite validé par délibération du conseil communautaire (**+2,3 pts**).

De manière régulière, la mise en œuvre du programme d'actions fait l'objet d'un bilan (**+6 pts**). Ce dernier est alors partagé systématiquement au sein des instances de gouvernance (**+1,5 pts**) de la stratégie ECI, mais également en externe par exemple en le diffusant sur le site internet (**+3 pts**).

Enfin, le programme d'actions se veut dynamique. Son contenu est donc actualisé régulièrement, notamment au regard de l'évaluation (**+4,5 pts**).

La stratégie et les modalités d'élaboration et d'actualisation du programme d'actions peuvent être intégrées au sein de la délibération cadre (action 1).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Etablissement du programme d'actions ;

2025 : Définition de la stratégie et évaluation du programme d'actions ;

2026 : Evaluation du programme d'actions.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés doivent établir une stratégie ainsi qu'un programme d'actions.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

1.1.4.2	Fixer dans la stratégie des caps à court, moyen et long terme
3.1.2.1	Construire le plan d'actions
3.1.2.3	Valider le plan d'actions
1.3.2.1	Réaliser un bilan
1.3.2.2	Partager le bilan avec la gouvernance
1.3.2.3	Communiquer sur le bilan à l'externe
1.3.2.4	Mettre à jour régulièrement le programme d'actions

INDICATEURS :

- Déclinaison de la stratégie et du programme d'actions au sein d'un document unique
- Etat de mise en œuvre du programme d'actions ;

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Document formalisant la stratégie et le programme d'actions ;
- Evaluation du programme d'actions.

DEFINITION D'UNE STRATEGIE GLOBALE DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 5 DEFINIR UN PROGRAMME DE FORMATION ECONOMIE CIRCULAIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : **+10 POINTS**

MISE EN ŒUVRE :

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire implique une évolution complexe des modèles de production, de consommation mais également d'aménagement. Une approche transversale est également nécessaire.

Ce développement implique donc que les personnes en charge de développer la stratégie économie circulaire soient formés à ces nouveaux enjeux. Pour cela, le territoire souhaite donc définir un programme de formation spécifique à l'économie circulaire (**+1 pts**).

Le programme sera composé d'un ensemble de formation à destination des techniciens de la CCYN mais également à destination des élus (**+3 pts**). Les formations peuvent être générales ou thématiques en abordant spécifiquement un des enjeux/piliers de l'économie circulaire. En outre, le programme intégrera autant que possible des partages d'expériences (ex : visite de site).

Concernant la mise en œuvre du programme de formation, le territoire se fixe trois objectifs :

1. Former les responsables et le DGS (**+2 pts**) ;
2. Former au minimum un agent dans plus de 20% des services (**+2 pts**) ;
3. Former plus de 20% des élus communautaires aux enjeux de l'économie circulaire (**+2 pts**).

Un recueil des formations suivies sera établi afin de pouvoir l'acculturation du personnel et des élus à l'économie circulaire.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Etablissement du programme de formation ;

2025 : Sans objet ;

2026 : Sans objet ;

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires engagés souhaitent établir ce programme de formation. Un programme de formation à l'échelle du PETR, dont le contenu est adapté en fonction du retour de chacun semble très pertinent.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

1.2.1.1	Définir un programme de formation économie circulaire
1.2.1.2	Inclure dans le programme de formation des formations économie circulaire pour les élus et les techniciens
1.2.1.3	Disposer de plus de 20% des unités de gestion qui ont au moins 1 salarié formé à l'économie circulaire
1.2.1.4	Former le DGA/DGS à l'économie circulaire
1.2.1.5	Former plus de 20% des élus à l'économie circulaire

INDICATEURS :

- Programme établi ;
- Nombre de personnes formées (techniciens et élus).

PREUVES A APPORTER SUR LA PATEFORME :

- Programme de formation ;
- Liste participants.

RESSOURCES :

- « Programme de formation économie circulaire de l'Ademe » [Trouver une formation - ADEME Formation](#)

DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE REDUCTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

ACTION 6 METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE PLPDMA

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 5,7 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Socle de la stratégie de prévention et de réduction des déchets, le PLPDMA est en cours de mise en œuvre. Au regard des sujets traités, il revêt bien évidemment une importance prioritaire pour la stratégie économie circulaire du territoire.

Le territoire souhaite donc participer activement à sa mise en œuvre. (+1,7 pts si 15 actions composent le PLPDMA).

Concernant le suivi du PLPDMA, une commission consultative sera organisée annuellement.

Le territoire y participera. Un bilan sera également produit afin d'évaluer sa mise en œuvre (+4 pts).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Mise en œuvre des actions du PLPDMA ;

2025 : Mise en œuvre des actions du PLPDMA, organisation de la CCES et production du bilan ;

2026 : Organisation de la CCES et production du bilan ;

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **modéré**. En effet, le territoire porte seul la mise en œuvre du PLPDMA. Des synergies peuvent néanmoins être identifiées dans la mise en œuvre des mesures.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

2.1.1.1	Déployer 3 à 9 actions sur l'année
2.1.1.2	Déployer 10 à 14 actions sur l'année
2.1.1.3	Déployer 15 actions ou plus
2.1.2.1	Organiser au moins 1 réunion de la CCES par an
2.1.3	Suivre le PLPDMA

INDICATEURS :

- Indicateurs de suivi du PLPDMA

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Liste des actions réalisés : Compte rendus, illustrations, notes, etc.

DEPLOIEMENT DES PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 7 DÉFINIR ET ENGAGER UNE POLITIQUE D'ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 13,5 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Les achats responsables consistent à acheter en tenant compte, à chaque étape du cycle de vie d'un produit ou d'une prestation, des impacts économiques, environnementaux et sociaux qui sont générés. La mise en place d'une politique d'achats publics responsables est un axe fort de la stratégie d'économie circulaire du territoire.

Pour ce faire, le territoire souhaite :

- Définir les orientations de sa stratégie d'achats responsables (+1,8 pts) au sein d'un document écrit (charte ou délibération) ;
- Réaliser une analyse des achats publics de la collectivité sous la forme d'une cartographie des achats (+1,25 pts) ;
- Sensibiliser et former l'ensemble du personnel concernés à la commande publique responsable (+3,1 pts). Cette mesure est liée au programme de formation du territoire ;
- Etablir un tableau de bord permettant de mesurer la part et la nature des marchés publics responsables (+2,5 pts) ;
- Elargir sa démarche auprès des communes du territoire dans une approche partenariale (+1,8 pts).

A terme, l'objectif est que 30% des marchés publics de la communauté de communes puissent intégrer des dispositions environnementales (+3,1 pts).

CALENDRIER PROPOSE :

2025 : Définition des principales orientations et information des communes du territoire ;

2025 : Production de la cartographie des achats et sensibilisation du personnel ;

2026 : Elaboration du tableau de bord de suivi et actualisation du document cadre. Evaluation de l'objectif.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires du PETR souhaitent développer cet axe de travail.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

3.2.1.1	Décider d'engager une structuration de sa politique d'achats responsables
3.2.1.2	Disposer d'une politique d'achats responsable structurée
3.2.1.3	Réaliser une cartographie des achats
3.2.1.4	Sensibiliser et former à la pratique des achats responsables au sein de la collectivité
3.2.3.1	Mettre en place un tableau de bord
3.2.3.3	Promouvoir les achats responsables auprès des élus et des acheteurs du territoire qui n'ont pas encore adopté des pratiques d'achats responsables
3.2.2.1	Disposer d'au moins 30% des marchés publics incluant des dispositions environnementales

INDICATEURS :

- Nb et % achats avec critères DD ;
- Nb réunions ou formations / sensibilisation commande publique responsable.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Cartographie des achats ;
- Compte rendus réunions formations ;
- Liste personnes présentes ;
- Exemple des critères DD intégrés.

RESSOURCES :

- « Référentiel des clauses environnementales par segments d'achat » - La clause verte
 - o [La clause verte | clauses environnementales pour les marchés publics](#)

DEPLOIEMENT DES PILIERS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 8 PROMOUVOIR ET LANCER AU SEIN DE LA COLLECTIVITE UNE DYNAMIQUE DE CONSOMMATION RESPONSABLE ET DE SOBRIETE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 3,7 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

La consommation responsable consiste à se questionner sur la pertinence de nos besoins dans une logique de sobriété (demande en énergie, en matériaux, sobriété foncière, ressources en eau, etc.) et à les satisfaire en limitant l'impact négatif sur l'environnement et sur la société. Elle doit conduire à faire évoluer les modes de production et de consommation.

Pour cela, le territoire ambitionne de :

- Sensibiliser de manière global les agents ainsi que les élus communautaires ;
- Former à minima un agent ainsi qu'un élu communautaire à la consommation responsable. Cette mesure s'inscrit dans le programme de formation (+0,78 pts) ;
- Disposer d'un tableau de bord ou d'un programme d'actions déclinant la liste des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des services (+1,5 pts) ;
- Formaliser son engagement en faveur de la consommation responsable au sein d'un document, par exemple, sous la forme d'une charte. (+1,5 pts).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Sensibilisation du personnel et des élus. Rédaction de la charte ;

2025 : Formation du personnel et des élus. Construction du tableau de bord ;

2026 : Sans objet.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

Les quatre territoires du PETR souhaitent développer cet axe de travail.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

3.3.2.1	Sensibiliser les élus et les techniciens
3.3.2.2	Former les élus et les techniciens
3.3.2.3	Disposer d'une liste d'actions à décliner dans chaque service formé
3.3.2.4	Formaliser dans un document une vision et un plan d'actions de la collectivité sur la consommation responsable et la sobriété

INDICATEURS :

- Nb élus et techniciens formés ;
- Nb action spécifiques sobriété.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Délibération ou note sur la vision consommation responsable et sobriété ;
- Liste formations proposées ;
- Nb participants.

DEPLOIEMENT DES PILIERS DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

ACTION 9 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PROJETS D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT)

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 2,75 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

L'écologie industrielle et territoriale s'appuie sur l'étude des flux pour identifier et développer des synergies entre acteurs économiques d'un territoire : substituer des flux de matières, d'énergies et d'eau, initier la mutualisation de moyens et de services, le partage d'infrastructures.

Le territoire souhaite contribuer à la mobilisation autour de l'EIT par une mise en réseau des acteurs pertinents. Si le format reste à définir, cela passera par :

- La mise en place d'une information des acteurs économiques locaux (**+1,25 pts**) afin de faciliter l'identification de nouvelles synergies (lettre, mise en place d'un mail pour les acteurs intéressés, rédaction d'un annuaire des entreprises, etc.) ;
- La réalisation d'une opération de communication et de sensibilisation sur l'EIT afin de faciliter la mise en réseau des acteurs concernés. Un atelier pourra par exemple être organisé, en partenariat avec le SDCY (**+1,5 pts**).

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Inventaire des acteurs pertinents et information ;

2025 : Organisation d'un atelier de travail avec les acteurs économiques ;

2026 : *Sans objet.*

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **intéressant**.

La réflexion engagée par la CC du Jovinien sur l'autoconsommation collective photovoltaïque présente un fort potentiel de reproductibilité.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

3.5.2	Mettre en réseau les acteurs et mettre en place une gouvernance - réaliser au moins une action de gouvernance (atelier, etc.)
3.5.3.2	Contribuer à l'identification de nouvelles synergies en mettant en réseau les acteurs intéressés/en organisant des rencontres, etc.

INDICATEURS :

- Nb projets en phase d'étude / réalisation.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Notes / compte rendus /illustrations.

RESSOURCES :

- Stratégie de production photovoltaïque en autoconsommation à l'échelle d'une ZA – CC du Jovinien

COOPERATION ET ENGAGEMENT

ACTION 10 INFORMER ET SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 5,4 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Dans une logique de sobriété et de participation, le territoire informe et sensibilise le grand public ainsi que les associations sur les enjeux environnementaux en lien avec les 7 piliers de l'économie circulaire. Cela passe par exemple par la mise à disposition de supports d'information, par la publication d'articles sur les réseaux sociaux ou par l'information via le site internet de la collectivité. Des actions de sensibilité peuvent également être envisagées. Les moyens sont multiples.

Afin de compléter son action pour couvrir l'ensemble des piliers de l'économie circulaire, le territoire souhaite :

- Réaliser au moins une action spécifique au pilier éco-conception (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier approvisionnement durable (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier économie de la fonctionnalité (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier allongement de la durée d'usage (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier recyclage (0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action spécifique au pilier consommation responsable (+0,9 pts).

Ces publications cibleront spécifiquement le grand public et/ou les associations.

Enfin, de manière plus générale, le territoire veillera à disposer d'une publication pédagogique pour chacun des piliers de l'économie circulaire.

La mise en place d'un espace ressource documentaire physique et numérique (site internet) semble tout à fait adapté.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions ;

2025 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions ;

2026 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

5.1.1.1	Réaliser au moins 1 action sur le pilier approvisionnement durable
5.1.1.2	Réaliser au moins 1 action sur le pilier éco-conception
5.1.1.4	Réaliser au moins 1 action sur le pilier économie de la fonctionnalité
5.1.1.5	Réaliser au moins 1 action sur le pilier consommation responsable
5.1.1.6	Réaliser au moins 1 action sur le pilier allongement de la durée d'usage
5.1.1.7	Réaliser au moins 1 action sur le pilier recyclage

INDICATEURS :

- Nb acteurs fédérés ;
- Nb actions menées.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Actions menées ;
- Cartographies des acteurs ;
- Liste partenariats.

COOPERATION ET ENGAGEMENT

ACTION 11 INFORMER, SENSIBILISER ET FEDERER LES ACTEURS ECONOMIQUES

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 4,5 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Dans une logique de sobriété et de participation, le territoire informe et sensibilise les acteurs économiques sur les thématiques de l'économie circulaire. Cela passe par exemple par la mise à disposition de supports d'information ou de ressources bibliographiques, par l'information des entreprises ou même par la réalisation d'un atelier d'information. Les moyens sont multiples.

Faire appel à un acteur en contact réguliers avec les entreprises tel que la CCI présente un intérêt particulier pour cette action.

Pour cela, le territoire souhaite :

- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier approvisionnement durable (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier écologie industrielle et territoriale (+0,9 pts). Un lien est à envisager avec l'action 9 du présent programme ;
- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier économie de la fonctionnalité (+0,9 pts) ;
- Réaliser au moins une action d'information ou de sensibilisation sur le pilier allongement de la durée d'usage (+0,9 pts).

Enfin, afin de fédérer les acteurs économiques autour des enjeux d'économie circulaire, le territoire souhaite établir une première cartographie des acteurs économiques qui présente des potentiels de partenariat (+0,9 pts). Un questionnaire pourra par exemple être utilisé afin d'identifier les potentiels.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Formalisation des modalités d'information et de sensibilisation ;

2025 : Mise en œuvre et production de la cartographie des acteurs ;

2026 : Sans objet.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

5.3.1.1	Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier approvisionnement durable
5.3.1.3	Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)
5.3.1.4	Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier économie de la fonctionnalité
5.3.1.6	Réaliser au moins 1 action d'information/sensibilisation sur le pilier allongement de la durée d'usage
5.3.3.1	Établir une cartographie de représentants locaux à potentiel de partenariat

INDICATEURS :

- Nb acteurs fédérés ;
- Nb actions menées.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Actions menées ;
- Cartographies des acteurs ;
- Liste partenariats.

COOPERATION ET ENGAGEMENT

ACTION 12 INFORMER, SENSIBILISER ET FEDERER LES COMMUNES DU TERRITOIRE

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : + 3,6 POINTS

MISE EN ŒUVRE :

Au travers de sa stratégie économie circulaire, la CCYN souhaite renforcer la coopération entre l'intercommunalité et les communes. Sans présager de la mise en place de mesures opérationnelles, un enjeu de sensibilisation et d'information est identifié au sein du présent programme d'actions.

Pour cela, le territoire envisager de mener des actions de sensibilisation sur les principaux piliers concernant les communes, soit :

- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier approvisionnement durable **(+0,9 pts)** ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier allongement de la durée d'usage **(+0,9 pts)** ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier recyclage **(0,9 pts)** ;
- Réaliser au moins une action de sensibilisation spécifique au pilier consommation responsable **(+0,9 pts)**.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions;

2025 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions;

2026 : Mise à disposition des supports de sensibilisation ou mise en place d'actions.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

5.2.1.1	Réaliser au moins 1 action sur le pilier approvisionnement durable
5.2.1.5	Réaliser au moins 1 action sur le pilier consommation responsable
5.2.1.6	Réaliser au moins 1 action sur le pilier allongement de la durée d'usage
5.2.1.7	Réaliser au moins 1 action sur le pilier recyclage

INDICATEURS :

- Nb acteurs fédérés ;
- Nb actions menées.

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

- Actions menées ;
- Cartographies des acteurs ;
- Liste partenariats.

SUIVI DES MODALITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

ACTION 13 RENFORCER LE SUIVI DES MODALITES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

POTENTIEL DE MISE EN ŒUVRE : 0 POINTS – PREREQUIS OBLIGATOIRE

MISE EN ŒUVRE :

Compte tenu des enjeux sous-jacents, la compétence de collecte et de traitement des déchets exercé par le territoire revêt une place très importante dans la stratégie d'économie circulaire. Cet enjeu est également partagé par l'ADEME. C'est pourquoi, le suivi précis des modalités de collecte et de traitement des déchets sur le territoire conditionne la progression du territoire dans le processus de labélisation.

A cet effet, il est nécessaire de programmer :

- La rédaction et la mise à disposition du public du rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ;
- La rédaction et la mise à disposition du public de l'arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets sur le territoire ;
- La production et le suivi des DUERP pour toutes les activités liées à la compétence collecte et de traitement des déchets ;
- La mise à disposition du public du règlement de collecte des déchets ;
- La création d'un listing des installations de collecte et de traitement, y compris les installations classées ICPE, précisant la typologie des installations et le niveau de conformité ;
- Référencer l'ensemble des autorisations d'exploiter les sites classés ICPE de collecte et de traitement des déchets ;
- Elaborer un outil permettant de suivre l'état de conformité réglementaire de chacune des installations de collecte et de traitement pour les émissions polluantes et les nuisances.

Les installations et activités des délégataires ou exploitants sont également à prendre en compte.

La mise à disposition du public des éléments se fait via le site internet du territoire.

CALENDRIER PROPOSE :

2024 : Rédaction et mise à disposition des éléments ;

2025 : Actualisation des éléments ;

2026 : Actualisation des éléments.

POTENTIEL DE MUTUALISATION A L'ECHELLE DU COT :

Le potentiel de mutualisation est jugé **très élevé**. Les quatre territoire sont concernés par ce prérequis du référentiel.

MESURES DU REFERENTIEL CONCERNEES :

2.2.0	Respecter la réglementation en matière de collecte des déchets
2.3.0	Respecter la réglementation en matière de traitement pour la valorisation des déchets
2.4.0	Respecter la réglementation

PREUVES A APPORTER SUR LA PLATEFORME :

Pour l'intégralité des activités de collecte et traitement, DSP et prestataire inclus.

- Arrêté fixant les modalités de collecte des différentes catégories de déchets
- Attestation sur l'honneur du respect de la législation sociale et environnementale pour la collecte et le traitement des déchets et mentionnant l'absence de contentieux en cours ;
- Dernier DUERP en date pour les activités liées à la compétence collecte et traitement ;
- Délibération approuvant le règlement de collecte des déchets qui couvre l'ensemble du territoire administratif de l'EPCI ;
- Guide de collecte ou document assimilé ;
- La liste des installations ICPE liées à la compétence collecte, précisant le type de ces installations et leur niveau de conformité ;
- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) ;
- Autorisation d'exploiter pour les sites classés ICPE.

CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL
Programme d'actions CAE et ECI

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240328-2024_50-DE



PLAN D'ACTIONS CAE (CLIMAT AIR ÉNERGIE)	
Axes	Actions
Une collectivité qui s'organise pour les transitions	Doter la politique Climat-Air-Énergie de moyens suffisants
	Mettre en place une instance de suivi et de décision
	Se doter d'outils simples pour le suivi des actions et des indicateurs
Se former pour mieux agir	Décliner le programme de formation proposé à l'échelle du COT (action mutualisable)
Développer la communication auprès des acteurs locaux	Identifier les acteurs clés : privés et publics et internes et externes
	Décliner le programme de communication proposé à l'échelle du COT (action mutualisable)
	Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux de la transition écologique
Devenir une collectivité éco-exemplaire dans la gestion de son patrimoine	Accompagner les particuliers pour la rénovation et la construction
	Mener des actions de réductions de consommation d'énergie et d'eau sur les bâtiments publics de la Communauté de Communes
	Mener des actions de réductions de consommation d'énergie et d'eau sur les bâtiments publics des communes
Une collectivité sur le chemin des transitions	Connaître les impacts liés à la mobilité interne de la collectivité
	Engager la politique budgétaire au service de la transition écologique
	Disposer d'une stratégie globale
Un territoire connecté à ses ressources locales	Développer une coopération avec les acteurs et partenaires du territoire à associer à cette transition
	Préserver la biodiversité du territoire
	Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable

PLAN D'ACTIONS ECI (ÉCONOMIE CIRCULAIRE)	
Axes	Actions
Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire	S'engager politiquement et organiser les moyens disponibles
	Réaliser un diagnostic de l'économie circulaire
	Etablir une gouvernance
	Adopter une stratégie et un programme d'actions ECI
Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets	Définir un programme de formation économie circulaire
	Mettre en œuvre et suivre le PLPDMA
Déploiement des piliers de l'économie circulaire	Définir et engager une politique d'achats publics responsables
	Promouvoir et lancer au sein de la collectivité une dynamique de consommation responsable et de sobriété
	Soutenir et accompagner les projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT)
Coopération et engagement	Informier et sensibiliser le grand public et les associations à l'économie circulaire
	Informier, sensibiliser et fédérer les acteurs économiques
	Informier, sensibiliser et fédérer les communes du territoire
Suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets	Renforcer le suivi des modalités de collecte et de traitement des déchets